

PREFECTURE DE LA REGION  
ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE  
SEINE SAINT DENIS

PREFECTURE DU  
VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DE  
SEINE ET MARNE

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2009/3641 DU 14 SEP. 2009**  
**fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement**  
**et de Gestion des Eaux « Marne Confluence »**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-  
FRANCE, PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE LA  
SEINE SAINT DENIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA SEINE ET MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996 ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4413 du 12 novembre 2007 abrogeant l'arrêté interpréfectoral n° 96/38 du 8 janvier 1996 portant délimitation du périmètre du SAGE « Marne Aval » ;
- Vu** l'étude préliminaire justifiant du choix du périmètre pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence », qui a été adressé, pour avis, le 30 janvier 2009 à l'ensemble des collectivités concernées, le 30 mars 2009 au Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonnateur de Bassin, et le 8 avril 2009 à la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective, chargée, par délégation du Comité de Bassin Seine-Normandie décidée par délibération du 9 décembre 2008, de se prononcer sur la conformité des projets de périmètre des SAGE au SDAGE ;

- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Ile-de-France, les avis exprimés et favorables des Conseils Généraux de Seine Saint Denis, de Seine et Marne et du Val-de-Marne, et les avis des communes concernées, consultés sur le projet de périmètre du SAGE « Marne Confluence » ;
- Vu** l'avis favorable du 28 mai 2009 de la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective du Comité de Bassin Seine-Normandie ;
- Vu** l'avis favorable du 22 juillet 2009 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie ;
- Vu** les demandes formulées par les collectivités et leurs EPCI ainsi que les opinions exprimées lors des réunions de concertation des 2 mars et 2 avril 2009 ;

**Considérant** que les enjeux spécifiques de la Marne et du Morbras sont cohérents avec le SDAGE;

**Considérant** les observations faites sur le périmètre proposé ;

**Considérant** que le périmètre respecte les principes fixés par le SDAGE reposant sur les masses d'eau et les bassins versants ;

**Considérant** qu'une commune ou un EPCI peut être couvert par un ou plusieurs SAGE ;

**Considérant** que le Préfet du Val-de-Marne s'étant vu confier par le Préfet de Région, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, par lettre du 3 juillet 2007, la coordination interdépartementale de bassin, pour l'élaboration et la mise en place du SAGE « Marne Confluence », il assurera, pour le compte de l'Etat, le suivi de la procédure d'élaboration de ce Schéma ;

Sur la proposition conjointe du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Paris, et des Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine Saint Denis, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne ;

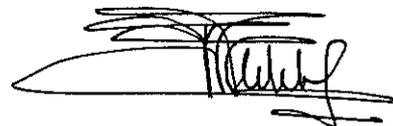
## ARRÊTÉ

- Article 1 : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (**ANNEXE1**). Il est délimité sur la carte figurant en **ANNEXE 2**.
- Article 2 : Le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » est fixé à six ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau, la date de publication la plus tardive de cet arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées faisant foi.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, de la Seine Saint Denis, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne.
- Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.
- Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine Saint Denis, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Ile-de-France, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
Préfet coordonnateur  
du Bassin Seine-Normandie

Signé : **Daniel CANEPA**

LE PREFET DE SEINE SAINT DENIS



Signé : **Nacer MEDDAH**

LE PREFET DE SEINE ET MARNE



Signé : **Michel GUILLOT**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Préfet coordonnateur  
du sous-bassin Marne Confluence



Signé : **Michel CAMUX**

**ANNEXE 1**

**à l'arrêté interpréfectoral N° 2009/3541 du 14 SEP. 2009  
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux « Marne Confluence »**

Liste des communes

Département de PARIS		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné ( en totalité ou en partie )
75 (12 <sup>ème</sup> arrondissement)	75112	PARIS 12 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT (en partie: Bois de Vincennes)

Département de Seine Saint Denis		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
93	93015	COUBRON (en partie)
93	93032	GAGNY
93	93033	GOURNAY SUR MARNE
93	93047	MONTFERMEIL (en partie)
93	93048	MONTREUIL (en partie)
93	93049	NEUILLY PLAISANCE (en partie)
93	93050	NEUILLY SUR MARNE
93	93051	NOISY LE GRAND
93	93062	LE RAINCY (en partie)
93	93063	ROMAINVILLE (en partie)
93	93064	ROSNY SOUS BOIS (en partie)
93	93077	VILLEMOMBLE (en partie)

Département de Seine et Marne		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
77	77055	BROU SUR CHANTEREINE
77	77083	CHAMPS SUR MARNE
77	77108	CHELLES
77	77139	COURTRY (en partie)
77	77146	CROISSY BEAUBOURG (en partie)
77	77169	EMERAINVILLE
77	77258	LOGNES
77	77337	NOISIEL
77	77363	LE PIN (en partie)
77	77373	PONTAULT COMBAULT (en partie)
77	77374	PONTCARRE (en partie)
77	77390	ROISSY EN BRIE (en partie)
77	77468	TORCY
77	77479	VAIRES SUR MARNE

Département du Val de Marne		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
94	94002	ALFORTVILLE (en partie)
94	94004	BOISSY SAINT LEGER (en partie)

Département du Val de Marne		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE (en partie)
94	94015	BRY SUR MARNE
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE
94	94018	CHARENTON LE PONT (en partie)
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE
94	94028	CRETEIL (en partie)
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS
94	94042	JOINVILLE LE PONT
94	94044	LIMEIL BREVANNES (en partie)
94	94046	MAISONS ALFORT (en partie)
94	94052	NOGENT SUR MARNE
94	94053	NOISEAU (en partie)
94	94055	ORMESSON SUR MARNE
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE
94	94059	LE PLESSIS TREVISE
94	94060	LA QUEUE EN BRIE (en partie)
94	94067	SAINT MANDE
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES
94	94069	SAINT MAURICE

Département du Val de Marne		
Département	Code INSEE	Nom de la commune et territoire concerné (en totalité ou en partie)
94	94071	SUCY EN BRIE (en partie)
94	94074	VALENTON (en partie)
94	94079	VILLIERS SUR MARNE
94	94080	VINCENNES

